

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0186

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes  
Tél : 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA.2026.31

**Objet : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels à titre onéreux avec l'association Welcome Tout Terrain pour l'utilisation des infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes du 15 au 20 avril 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** qu'à travers le Pôle Mécanique Alès Cévennes, la Communauté Alès Agglomération agit sur sa compétence en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a défini une politique déclinée autour du triptyque « industrie-sport-loisir » afin d'exploiter 3 circuits du Pôle Mécanique Alès Cévennes, des locaux industriels, de l'immobilier de services et des espaces publics,

**Considérant** que le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes appartient au domaine public de la Communauté Alès Agglomération au regard de son affectation, au service public de filière économique de mécanique sportive faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

**Considérant** le souhait de l'association Welcome Tout Terrain d'utiliser les infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes pour co-organiser avec la société Greg Florin Xperience la manifestation 24 MX ALESTREM,

**Considérant** que pour l'édition 2026, la manifestation prend une dimension internationale en ouvrant le championnat du monde de Hard Enduro, accueillant des pilotes nationaux et internationaux,

**Considérant** que l'association Welcome Tout Terrain a développé un savoir-faire éprouvé dans la gestion logistique, l'encadrement sportif, la sécurité des participants et l'accueil du public,

**Considérant** que cette expertise lui permet d'assurer l'organisation d'événements sportifs dans le respect des exigences réglementaires,

**Considérant** l'opportunité de mettre à disposition de la société les infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes pour une durée de 6 jours,

**Considérant** qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue entre Alès Agglomération et l'association Welcome Tout Terrain,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et l'association Welcome Tout Terrain représentée par son président, M. Fabrice HOLTZER et dont le siège social est situé Pôle Mécanique Alès Cévennes, Vallon de Fontanes, 30520 Saint-Martin de Valgalgues.

### ARTICLE 2 :

Ladite occupation du domaine public est accordée et acceptée pour une durée de 6 jours et prendra effet à compter du 15 avril 2026 pour se terminer le 20 avril 2026 à minuit.

### ARTICLE 3 :

La convention d'occupation du domaine public est conclue sur la base d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable :

- 1 - la part fixe de la redevance correspond aux frais de gardiennage nécessaires à la sécurisation du site pendant la durée de l'occupation,
- 2 - la part variable de la redevance sera calculée sur le nombre d'engagements de pilotes enregistrés dans le cadre de la manifestation. Elle correspondra à 10% du montant total des droits d'engagement versés par les pilotes participants.

A ce titre, l'occupant s'engage à transmettre à Alès Agglomération, dans un délai de 15 jours suivant la fin de l'événement :

- le nombre total d'engagements de pilotes,
- le montant total des droits d'engagements perçus, frais de billetterie déduits,
- la reddition des comptes émise par le gestionnaire de billetterie (Weezevent dans le cas présent).

Les redevances seront payables dans leur intégralité sur présentation d'une facture émise par les services du Pôle Mécanique Alès Cévennes de la communauté Alès Agglomération.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 AVR. 2026

Le président

Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*